

POZZO

HONORAIRES TTC FORFAITAIRES

intégralement à la charge du vendeur

Osez l'immobilier.

Vente d'immeuble à usage d'habitation et terrain à bâtir.

PRIX AFFICHÉ		HONORAIRES
1 €	19 999 €	3 000 €
20 000 €	59 999 €	5 000 €
60 000 €	65 999 €	5 500 €
66 000 €	75 999 €	6 000 €
76 000 €	86 999 €	6 500 €
87 000 €	91 999 €	7 000 €
92 000 €	102 999 €	7 500 €
103 000 €	112 999 €	8 000 €
113 000 €	123 999 €	8 500 €
124 000 €	128 999 €	9 000 €
129 000 €	139 999 €	9 500 €
140 000 €	149 999 €	10 000 €
150 000 €	160 999 €	10 500 €
161 000 €	170 999 €	11 000 €
171 000 €	176 999 €	11 500 €
177 000 €	186 999 €	12 000 €
187 000 €	192 999 €	12 500 €
193 000 €	202 999 €	13 000 €
203 000 €	213 999 €	13 500 €
214 000 €	223 999 €	14 000 €
224 000 €	229 999 €	14 500 €
230 000 €	239 999 €	15 000 €
240 000 €	245 999 €	15 500 €
246 000 €	255 999 €	16 000 €
256 000 €	266 999 €	16 500 €
267 000 €	276 999 €	17 000 €
277 000 €	282 999 €	17 500 €
283 000 €	292 999 €	18 000 €
293 000 €	298 999 €	18 500 €
299 000 €	308 999 €	19 000 €
309 000 €	319 999 €	19 500 €
320 000 €	329 999 €	20 000 €
330 000 €	340 999 €	20 500 €
341 000 €	345 999 €	21 000 €
346 000 €	356 999 €	21 500 €
357 000 €	366 999 €	22 000 €
367 000 €	377 999 €	22 500 €
378 000 €	382 999 €	23 000 €
383 000 €	393 999 €	23 500 €
394 000 €	403 999 €	24 000 €
404 000 €	414 999 €	24 500 €
415 000 €	424 999 €	25 000 €
425 000 €	430 999 €	25 500 €
431 000 €	450 999 €	26 000 €
451 000 €	511 999 €	27 000 €
512 000 €	547 999 €	28 000 €
548 000 €	618 999 €	29 000 €
à partir de 619 000 €		5%

SASU POZZO TRANSACTION au capital de 540 000 € - RCS Coutances 831 378 971

SAS POZZO TRANSACTION CALVADOS au capital de 30 000 € - RCS Coutances 805 016 649

SAS POZZO TROUVERIE au capital de 7 622,45 € - RCS Caen 382 550 614

POZZO

Osez l'immobilier.

HONORAIRES HT FORFAITAIRES

intégralement à la charge de l'acheteur

Immobilier Commercial - Bureaux - Cessions et Fonds de commerce - Droit au bail - Droit d'entrée -

Prix TTC en €	HONORAIRES
Jusqu'à 50.000	4 500 €
De 50.001 à 60.000	5 000 €
De 60.001 à 70.000	5 500 €
De 70.001 à 80.000	6 000 €
De 80.001 à 90.000	6 500 €
De 90.001 à 100.000	7 000 €
De 100.001 à 110.000	7 500 €
De 110.001 à 120.000	8 500 €
De 120.001 à 130.000	9 000 €
De 130.001 à 140.000	9 500 €
De 140.001 à 150.000	10 500 €
De 150.001 à 160.000	11 500 €
De 160.001 à 170.000	12 000 €
De 170.001 à 180.000	12 500 €
De 180.001 à 190.000	13 500 €
De 190.001 à 200.000	14 000 €
De 200.001 à 210.000	15 000 €
De 210.001 à 220.000	15 500 €
De 220.001 à 230.000	16 000 €
De 230.001 à 240.000	17 000 €
De 240.001 à 250.000	17 500 €
De 250.001 à 260.000	18 000 €
De 260.001 à 270.000	19 000 €
De 270.001 à 280.000	19 500 €
De 280.001 à 290.000	20 500 €
De 290.001 à 310.000	21 000 €
De 310.001 à 320.000	22 000 €
De 320.001 à 330.000	22 500 €
De 330.001 à 340.000	23 000 €
De 340.001 à 350.000	24 000 €
De 350.001 à 360.000	24 500 €
De 360.001 à 370.000	25 000 €
De 370.001 à 380.000	26 000 €
De 380.001 à 390.000	26 500 €
De 390.001 à 400.000	27 000 €
De 400.001 à 410.000	27 500 €
De 410.001 à 490.000	28 000 €
De 490.001 à 500.000	29 500 €
A partir de 500.001	5%

Logements Non-meublés (Loi du 6 juillet 1989)

Location de logements non meublés ou meublés en Résidence Principale

Part Locataire	Visites - Dossier - Bail : 8€ du m²	Plafonné à 9%TTC du loyer annuel
	État des lieux : 3€ du m²	
Si ZONE TENDUE	Visites - Dossier - Bail : 10€ du m²	9%TTC du loyer annuel
	État des lieux : 3€ du m²	
Part Propriétaire		
Entremise / Négociation		0,7%TTC du loyer annuel

Logements en Résidence Secondaire

18%TTC du loyer annuel hors charges - partagés à 50% pour le locataire et 50% pour le propriétaire bailleur

Baux commerciaux et professionnels

10% - Calculé sur la base du loyer triennal HT

Bail dérogatoire

10%TTC du loyer total prévu au bail avec un minimum de 600 euros à la charge du locataire

Modifications et avenants aux baux

Bail d'habitation	240€TTC
Forfait -50% pour le propriétaire et 50% pour le locataire	
Bail d'habitation ou professionnel (À la charge du locataire)	360€TTC

Locations saisonnières (charge locataire)

Honoraires de transaction et administration (calculés sur le loyer)	24% TTC
Assurances annulation (charge propriétaire)	2,8%TTC
Assurance locataire facultative	30€
Prestation touristiques - ménage - frais de dossier (calculé sur le loyer)	18%TTC

Gestion Locative

À la charge du bailleur (calculés sur les sommes encaissées pour le compte du bailleur)	8,4%TTC
ASSURANCE GARANTIE DES LOYERS IMPAYÉS	
À la charge du propriétaire bailleur (calculés sur les sommes garanties)	2,8% TTC
ASSURANCES CARENCE LOCATIVE ET GARANTIE DES LOYERS IMPAYÉS	
À la charge du propriétaire bailleur (calculés sur les sommes garanties)	3,6%TTC
HONORAIRES DE RÉDACTION DU BAIL (hors location par l'agence)	
- Bail habitation (honoraires partagées entre bailleur et locataire)	
Calculé sur la base du loyer annuel hors charges plafonné à 6 € du m ² pour le locataire en cas de résidence principale	12%TTC
- BAIL GARAGE (charge locataire)	140€TTC
- BAIL COMMERCIAL, PROFESSIONNEL*	18%TTC
(du montant du loyer annuel HT à la charge du locataire)	
*Pour un montant minimum de 1 200€HT	

Syndic de copropriété

HONORAIRES GESTION COURANTE

Forfait minimum

2 000 €TTC

Prix au LOT

À partir de 140 €TTC (en fonction de la complexité de la copropriété)

Plus de 500 lots

À partir de 100 €TTC

Prestation	Détails	Tarifification pratiquées
Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;	50 € TTC soit 41,66 € HT
	Relance après mise en demeure ;	50 € TTC soit 41,66 € HT
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;	120 € TTC soit 100 € HT
	Frais de constitution d'hypothèque ;	120 € TTC soit 100 € HT
	Frais de mainlevée d'hypothèque ;	120 € TTC soit 100 € HT
	Dépôt d'une requête en injonction de payer ;	coût horaire
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	240 € TTC soit 200 € HT
	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	coût horaire
Frais et honoraires liés aux mutations	Pré-état daté	299€TTC soit 249.16€ HT
	Établissement de l'état daté	380 € TTC soit 300 € HT
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ;	150 € TTC soit 125 € HT
Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ;	30 € TTC
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ;	30 € TTC
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ;	99 € TTC
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	36 € TTC

HONORAIRES DE LOCATION

- **À usage d'habitation et mixte** (part à la charge du locataire et du bailleur) :

Visite, constitution dossier locataire, rédaction du bail8 €/m² de surface habitable
Établissement de l'état des lieux3 €/m² de surface habitable

Plafonnés à 8% du
loyer annuel hors
charges

- **Garage/ Emplacement de stationnement** : **50,00€ TTC** (à la charge du locataire)

- **Professionnelle et commerciale** : **50,00€ TTC** (à la charge du locataire)

HONORAIRES DE RÉDACTION DE BAIL SEUL (hors location par l'agence)

- **Bail d'habitation** : **12 % TTC** du loyer annuel hc (partagé par moitié entre le bailleur et le locataire)

- **Bail Professionnel et commercial** : **12 % TTC** du loyer annuel hors charges (à la charge du locataire)

AVENANTS AUX BAUX

- **Modification et avenant au bail d'habitation** : **120€TTC**

- **Modification et avenant au bail professionnel ou commercial** : **240€TTC** (à la charge du locataire)

GESTION IMMOBILIÈRE : 8,40% TTC sur les sommes quittancées (à la charge du bailleur)

HONORAIRES COMPLÉMENTAIRES

Assurances Garanties Loyers Impayés (GLI) (% sur les sommes garanties)	2,50% TTC
Frais de dossier contentieux locataire (dossier huissier, avocat...)	120€ TTC
Frais de gestion de sinistre assurance	120€ TTC
Transmission de dossiers à un confrère	120€ TTC
Constitution de dossier subvention/conventionnement ANAH	250€ TTC
Demande de diagnostics	10€ TTC

POZZO TROUVERIE

2 rue du Général Leclerc -
14 000 VIRE
35-37 Place de la République -
50800 VILLEDIEU LES POELES

Syndic de copropriété

HONORAIRES GESTION COURANTE

Forfait minimum

1440 €TTC

Prix au LOT

À partir de 140 €TTC (en fonction de la complexité de la copropriété)

Prestation	Détails	Tarification pratiquées
Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;	50 € TTC soit 41,66 € HT
	Relance après mise en demeure ;	50 € TTC soit 41,66 € HT
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;	120 € TTC soit 100 € HT
	Frais de constitution d'hypothèque ;	120 € TTC soit 100 € HT
	Frais de mainlevée d'hypothèque ;	120 € TTC soit 100 € HT
	Dépôt d'une requête en injonction de payer ;	coût horaire
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	240 € TTC soit 200 € HT
	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	coût horaire
Frais et honoraires liés aux mutations	Établissement de l'état daté	360 € TTC soit 300 € HT
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ;	150 € TTC soit 125 € HT
	Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965	50 € TTC soit 41,66 € HT
Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ;	30 € TTC
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ;	30 € TTC
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ;	48 € TTC
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	36 € TTC

POZZO TROUVERIE

2 rue du Général Leclerc -
14 000 VIRE

35-37 Place de la République -
50800 VILLEDIEU LES POELES

NOMENCLATURE ET MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS TTC DES SERVICES AU 01/12/2024 RENDUS PAR

(Taux de TVA en vigueur 20,00 %)

Prix maximums pratiqués

L'Agence LETELLIER - LE ROUX

HONORAIRES IMMEUBLES

1- TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES

Par tranches cumulatives

- Jusqu'au prix de 50 000,00 € : forfait de 3 800,00 € TTC,
- tranche de 50 000,01 € à 80 000,00 € : Prix x 8,00 %TTC,
- tranche de 80 000,01 € à 120 000,00 € : Prix x 5,50 %TTC,
- tranche de 120 000,01 € à 220 000,00 € : Prix x 4,50 %TTC,
- tranche de 220 000,01 € à 300 000,00 € : Prix x 4,00 % TTC,
- tranche de 300 000,01 € à 500 000,00 € : Prix x 3,50 % TTC,
- tranche de 500 000,01 € à 750 000,00 € : Prix x 2,50 % TTC,
- au-dessus de 750 000,00 € : Prix x 10,00 % TTC.

Exemple : Prix de vente de 100 000,00 € TTC

Jusqu'au prix de.....50 000,00 € : forfait de = 3 800,00 €

Tranche de prix de..50 000,01 € à.. 80 000,00 € x 8,00 % = 2 400,00 €

Tranche de prix de..80 000,01 € à 120 000,00 € x 5,50 % = 2 200,00 €

Soit : 8 400,00 € TTC.

Soit 107 300,00 € à la charge acquéreurs

Pour toutes les transactions inférieures à 50 000 € le forfait de : 3 800 € TTC pourra faire l'objet d'une négociation entre les parties en fonction du prix de vente. Etant précisé que sur tous les prix de vente affichés ou présentés sont des prix honoraires de négociation inclus à la charge des acquéreurs. Dans le cadre d'une délégation de mandat de vente, il pourra être appliqué les honoraires de négociation du mandataire déléguant.

2- TRANSACTIONS SUR TERRAINS À BATIR

Sur le prix : 8,00 % TTC.

3- VACATION HORAIRE

Se rapportant aux opérations ci-dessous : 70 € TTC.

4- AVIS DE VALEUR DÉTAILLÉ OU RAPPORT

Coût du rapport : 200 € TTC.

HONORAIRES CESSION DE FONDS DE COMMERCE
ET CESSION DE DROIT AU BAIL

1- TRANSACTIONS

Par tranches cumulatives

- Jusqu'au prix de..... 22 500,00 € : forfait .. = 2 757,80 € TTC,
- tranche de 22 500,01 à...37 500,00 € x 11,96 % = 1 794,00 € TTC,
- tranche de 37 500,01 à...75 000,00 € x 10,76 % = 4 035,00 € TTC,
- tranche de 75 000,01 à 150 000,00 € x 9,56 % = 7 170,00 € TTC,
- au-dessus de 150 000,00 € x 8,37 % TTC.

2- NÉGOCIATION DE BAUX COMMERCIAUX – DÉROGATOIRES - PROFESSIONNELS

Sur le montant du loyer annuel H.T. : 12,00 % TTC.

3- RÉDACTION DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE ET DE CESSION DE DROIT AU BAIL

Par tranches cumulatives

- Jusqu'au prix de..... 22 500,00 € x 12,00 % = 2 700,00 € TTC,
- tranche de 22 500,01 à 45 000,00 € x 10,80 % = 2 430,00 € TTC,
- tranche de 45 000,01 à 75 000,00 € x 8,40 % = 2 520,00 € TTC,
- au-dessus de 75 000,00 € x 6,00 % TTC.

A ce barème il convient d'ajouter les frais facturés pour les formalités légales.

4- VACATION HORAIRE

Se rapportant aux opérations ci-dessus : 70 € TTC.

5- AVIS DE VALEUR DÉTAILLÉ AVEC RAPPORT

Coût du rapport : 200 € TTC.

6- GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE

Commission de négociation et de mise en rapport des parties (à la charge du gérant libre, sauf conventions contraires).

Sur le montant d'une année minimum de redevance de gérance : 12,00 % TTC et maximum sur trois années.

Pour les gérances d'une durée inférieure, calculer l'honoraire ci-dessus au prorata de cette durée - Minimum : 183,00 € TTC.

7- ETATS DES LIEUX DE BAUX COMMERCIAUX – DÉROGATOIRES - PROFESSIONNELS

Honoraires Propriétaire : 150 € TTC.

GÉRANCE D'IMMEUBLES LOCATIFS

Le montant des honoraires perçus par les administrateurs de biens en matière de gérances d'immeubles locatifs est fixé comme suit :

1- Biens urbains et ruraux :

- Base tout encaissement annuel : 10,00 % TTC taux maximum (conditions particulières pour les propriétaires de plusieurs lots et/ou dans les immeubles dont le syndic est l'agence et pour les personnes déjà clientes de l'agence),
- Minimum annuel : 250,00 € TTC.

2- Les honoraires prévus ci-dessus pour les Gérants d'immeubles rémunèrent les services rendus pour l'administration normale qui comporte pour le Gérant, les obligations ci-après :

- a) Loyers - encaissement des loyers.
- b) Prestations - répartition et encaissement des prestations et charges récupérables.
- c) Comptes - tenue de la comptabilité et reddition des comptes aux propriétaires.
- d) Paiements courants - assurer le paiement des dépenses.
- e) Conservation de l'immeuble - veiller à l'exécution des réparations d'entretien ou présentant un caractère d'urgence.
Souscription des contrats d'entretien avec les entreprises spécialisées ainsi que les polices d'assurances.
- f) Concierges et employés d'immeubles – éventuellement engagement du concierge ou de l'employé d'immeuble.
Tenue du livre de paie et des bulletins de salaire - Déclaration à l'URSSAF et aux autres organismes sociaux.

3- Certains administrateurs rendent à leurs clients des services complémentaires à ceux prévus au paragraphe 3 (commande de travaux en dehors de l'entretien normal notamment) ou leur donnant des conseils juridiques ou techniques.

Ces services ou conseils supplémentaires correspondent à des cas particuliers et ne sont pas compris dans les honoraires ci-dessus et doivent être fixés d'un commun accord entre les parties.

4- Opérations rémunérées par un honoraire fixe ou proportionnel pour les services ou actes supplémentaires ou extraordinaires rendus par les Professionnels Immobiliers et n'entrant pas dans le cadre d'une administration normale qui, seule, est rémunérée par les honoraires d'encaissement prévus par les paragraphes 1 à 3 inclus :

a) Vacances :

Aux heures ouvrables (heures de travail du personnel de l'agence), l'heure : 70 € TTC.

En dehors des heures ouvrables, l'heure : 100 € TTC.

Toute heure commencée étant due entièrement.

SAS LETELLIER LE ROUX au capital de 42 840,00 € - RCS Cherbourg B 335 133 062

Carte prof n° CPI 5001 2017 000 019914 - Garantie financière : GALIAN – N° TVA : FR18 335 133 062 - Code NAF 6831Z.

Siège social : 25 Rue François La Vieille – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN - Tél: 02.33.78.22.78 – email: letellier-leroux@pozzo.immo

Succursale: 9 Place Belle Isle – 50550 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

Succursale: 18 Rue Centrale – 50340 LESPIEUX

www.pozzo.immo

- b) Frais de constitution de dossier et de prise en charge d'un immeuble :
Droit fixe : 70 € TTC.
Droit proportionnel par locataire : 18,40 € TTC.
- c) Photocopie :
La feuille A4 noir et blanc recto : 0,50 € TTC,
La feuille A4 couleur recto : 2,00 € TTC.
- d) Documents fiscaux dans le cadre de l'administration de biens :
Récapitulatif pour la déclaration des revenus fonciers : 60 € TTC.
Demande de dégrèvement Taxes Foncières : 30 € TTC.
- e) Renseignements aux notaires :
En cas de succession partage : 80 € TTC.
Justificatifs de frais déductibles en copropriété : 25 € TTC.
- f) États locatifs :
Par état établi à la vacation : 70 € TTC.
- g) Travaux exceptionnels :
Honoraires fixés à 4% TTC du montant HT des travaux s'élevant à plus 750 € TTC.
Ces honoraires sont exigibles quand l'étude de la surveillance des travaux a été confiée au Gérant.
- h) Frais de commande de diagnostics :
Frais fixés à : 15 € TTC par diagnostic par lot,
20 € TTC pour 2 diagnostics et plus dans un même lot.
- i) Frais de commande de DAAF (Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée) :
Frais fixés à : 10,30 € TTC par logement,
- j) Subventions :
Demande de subvention à l'A.N.A.H., au Génie Rural ou de crédit au Comptoir des
Entrepreneurs, etc.
Constitution des dossiers de demande : 100 € TTC.
Sur les subventions et crédits obtenus : 2,40 % TTC.
- k) Prêts :
Service des prêts et ouvertures de crédits autres que ceux obtenus par l'A.N.A.H.,
Constitution de dossier demande de prêt : 1,20 % TTC, avec un minimum de deux
vacations : 140 € TTC,
Règlement des annuités (capital + intérêt) : 1,20 % TTC.
- l) Déclaration des droits d'enregistrement et de TVA :
Par déclaration : 15 € TTC.
- m) Documents annexes baux d'habitation : 60 € TTC.
- n) Immeuble bénéficiant d'une employée d'immeuble : 1 vacation par immeuble par an.

SAS LETELLIER LE ROUX au capital de 42 840,00 € - RCS Cherbourg B 335 133 062

Carte prof n° CPI 5001 2017 000 019 914 - Garantie financière : GALIAN - N° TVA : FR18 335 133 062 - Code NAF 6831Z.

Siège social : 25 Rue François La Vieille - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN - Tél: 02.33.78.22.78 - email: letellier-leroux@pozzo.immo

Succursale: 9 Place Belle Isle - 50550 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

Succursale: 18 Rue Centrale - 50340 LESPIEUX

www.pozzo.immo

- o) Assurance Loyers Impayés, détériorations immobilières et défense recours de 2,00 % à 3,50 % TTC sur le quittancement suivant contrats.
- p) Suivi administratif et comptable des contrats d'assurances GLI : 1,20 % TTC sur le quittancement.
- q) En cas de retrait de mandat dans le préavis d'usage de trois mois, il est dû au mandataire le montant d'un trimestre d'honoraires.

BAUX ET TOUS AUTRES ACTES

A- HONORAIRES DE LOCATION D'HABITATION VIDE ET MEUBLEE

1- VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER LOCATAIRE, REDACTION DU BAIL, ETAT DES LIEUX D'ENTREE

Par tranches cumulatives dont 3,60 €/m² pour l'état des lieux d'entrée :

- Forfait de.....= 300,00 € TTC,
- Loyer annuel de 0 à 1 800,00 € x 5,00 % = 90,00 € TTC,
- Loyer annuel de 1 800,01 à 2 700,00 € x 18,94 % = 170,46 € TTC,
- Loyer annuel de 2 700,01 à 3 600,00 € x 15,56 % = 140,04 € TTC,
- Loyer annuel de 3 600,01 à 5 400,00 € x 11,58 % = 208,44 € TTC,
- Loyer annuel supérieur à 5 400,00 € x 12,50 % TTC.

Ces honoraires sont partagés par moitié entre le Bailleur et le Preneur plafonnés à 22 €/m² dont 16 €/m² pour les honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de la rédaction du bail, 6 €/m² pour l'état des lieux d'entrée.

Exemple : Loyer mensuel 500 € soit 6000 € annuel pour 78 m²

Forfait de.....= 300,00 €

Tranche de loyer annuel de0 à 1800,00 € x 5,00 % = 90,00 €

Tranche de loyer annuel de .1800,01 à 2700,00 € x 18,94 % = 170,46 €

Tranche de loyer annuel de .2700,01 à 3600,00 € x 15,56 % = 140,04 €

Tranche de loyer annuel de .3600,01 à 5400,00 € x 11,58 % = 208,44 €

Tranche de loyer annuel supérieur à ...5400,00 € x 12,50 % = 75,00 €

Soit : 983,94 € TTC à partager par moitié

703,14 € pour les honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de la rédaction du bail et 280,80 € pour l'état des lieux d'entrée.

2- HONORAIRES D'ENTREMISE ET DE NEGOCIATION

Honoraires fixés à 140,00 € TTC à la charge du Bailleur.

3- HONORAIRES D'AVENANT AU BAIL D'HABITATION VIDE ET MEUBLEE

Honoraires fixés à 80,00 € TTC à la charge du Locataire.

B- HONORAIRES DE NÉGOCIATION

1- BAUX COMMERCIAUX – DÉROGATOIRES - PROFESSIONNELS

Du loyer annuel : 12,00 % TTC à la charge du Preneur.

SAS LETELLIER LE ROUX au capital de 42 840,00 € - RCS Cherbourg B 335 133 062

Carte prof n° CPI 5001 2017 000 019914 - Garantie financière : GALIAN – N° TVA : FR18 335 133 062 - Code NAF 6831Z.

Siège social : 25 Rue François La Vieille – 50 100 CHERBOURG-EN-COTENTIN - Tél : 02.33.78.22.78 – email : letellier-leroux@pozzo.immo

Succursale : 9 Place Belle Isle – 50550 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

Succursale : 18 Rue Centrale – 50340 LESPIEUX

www.pozzo.immo

2- BAUX À FERME

Les honoraires de négociation sont les mêmes que ceux des locaux d'habitation à la charge du Preneur.

3- ENGAGEMENT DE LOCATION AUTRES BAUX

Honoraires fixés à : 6,05 % TTC du montant du loyer annuel à la charge du Preneur.

C- HONORAIRES DE RÉDACTION

1- BAUX COMMERCIAUX - DÉROGATOIRES - PROFESSIONNELS

Les honoraires à la charge du Preneur sont calculés sur le prix total des années du bail, **par tranches cumulatives** :

- Jusqu'au prix de.....3 000,00 € x 2,00 % = 60,00 € TTC,
- tranche de.....3 000,01 à...6 000,00 € x 1,50 % = 45,00 € TTC,
- tranche de.....6 000,01 à 22 500,00 € x 2,00 % = 330,00 € TTC,
- au-dessus de.....22 500,00 € x 1,00 % TTC.

Honoraires minimum : 350 € TTC.

2- BAUX À FERME

Sur le prix total des années du bail augmenté des charges (le montant du fermage au-dessus de trois années étant compté pour moitié) : 12,00 % TTC sur trois années de loyer à la charge du Preneur.

Honoraires minimum : 135 € TTC.

3- BAUX À USAGE D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT

Honoraires forfaitaire de 99,00 € TTC à la charge du Preneur.

4- RÉVISION DE LOYER

Émoluments comme en matière de baux commerciaux compte tenu des années restant à courir : 12,00 % TTC à la charge du Locataire.

Honoraires minimum : 135 € TTC.

5- RÉSILIATION DE BAIL

Moitié de l'émolument de rédaction sur les années restant à courir à la charge du Locataire.

Le minimum d'encaissement d'honoraires prévu sera de 150 € TTC.

6- RENOUVELLEMENT – AVENANT BAUX D'HABITATION

Honoraires Propriétaire : 150 € TTC.

Honoraires Locataire : 150 € TTC.

7- ENGAGEMENT DE LOCATION AUTRES BAUX

Honoraires fixés à : 6,05 % TTC du montant du loyer annuel à la charge du Preneur dont 135 € à la charge du Bailleur.

Honoraires minimum : 270 € TTC partagés par moitié entre le Bailleur et le Preneur.

D- AUTRES CAS

1- AVIS DE VALEUR D'IMMEUBLES (en dehors des exploitations agricoles)

- De..... 0 à 7 500 € = 0,25 % TTC,

- au-dessus de 7 500 € = 0,10 % TTC.

Plus déplacement et vacation horaire.

2- AVIS DE VALEUR LOCATIVE

- a) Locaux commerciaux - Établissement de mémoires (décret du 3 janvier 1966) :
Vacation horaire : 70 € TTC.
Pour tous ces avis de valeur, minimum de 8 vacations : 560 € TTC.
- b) Locaux commerciaux - Loyers libres (décrets du 4 août 1962 et du 30 décembre 1964) :
50 % du tarif ci-dessus.
- c) Locaux soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948 :
Surfaces corrigées : constitution de dossier 2 vacations : 140 € TTC,
- par M² corrigé : 2 € TTC, dans tous les cas minimums de 2 vacations : 140 € TTC,
En cas de modification : par M² supplémentaire : 2 € TTC, avec minimum de 1 vacation :
70 € TTC.

3- OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Indépendamment des honoraires prévus ci-dessus aux articles 1 à 2 inclus, c'est-à-dire dans le cas, où n'intervient pas une négociation, les frais doivent être remboursés sur justification (article 1999 et suivants du code civil) et notamment :

- frais de déplacement (transport en 1^{ère} classe SNCF),
- frais de séjour, nourriture et logement,
- frais de timbres-poste, timbres fiscaux, téléphone, de papeterie, de publicité.

Syndic de copropriété

HONORAIRES GESTION COURANTE

Forfait minimum

1 200 €TTC

Prix au LOT

À partir de 140 €TTC (en fonction de la complexité de la copropriété)

ASL

À partir de 40 €TTC (en fonction de la complexité de l'ASL)

Prestation	Détails	Tarifification pratiquées
Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;	30 € TTC soit 25 € HT
	Relance après mise en demeure ;	30 € TTC soit 25 € HT
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;	125 € TTC soit 104,17 € HT
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	50 € TTC soit 41,67 € HT
	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	50 € TTC soit 41,67 € HT
Frais et honoraires liés aux mutations	Pré-état daté	100€TTC soit 83,33€ HT
	Établissement de l'état daté	340 € TTC soit 283,33 € HT
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ;	50 € TTC soit 41,67 € HT
Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ;	50 € TTC soit 41,67 € HT
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ;	50 € TTC soit 41,67 € HT
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ;	50 € TTC soit 41,67 € HT
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	20 € TTC soit 16,67 € HT
Frais d'immatriculation	Immatriculation initiale du syndicat	150 € TTC soit 125 € HT